

Séance du 07 février 2024

Délibération n°2024-23

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 janvier 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.8 Thème : Environnement

Objet : SAS EDILIANS – Demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement avec extension de la carrière à ciel ouvert d'argiles, sise aux lieux-dits « Le Grand Peu » et les « Touris » sur les communes de Louroux-Bourbonnais et Vieure

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.123-18, R.123-19 et R.181-38 ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/2024 du 05 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par SAS EDILIANS en vue du renouvellement avec extension de la carrière à ciel ouvert d'argiles, sise aux lieux-dits « Le Grand Peu » et « Les Touris » sur les communes de Louroux-Bourbonnais et Vieure ;

VU le courrier de la Préfecture de l'Allier SAS EDILIANS – Demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement avec extension de la carrière à ciel ouvert d'argiles, sise aux lieux-dits « Le Grand Peu » et les « Touris » sur les communes de Louroux-Bourbonnais et Vieure – Enquête publique du lundi 12 février 2024 au mercredi 13 mars 2024 inclus, en date du 08 janvier 2024 ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS EDILIANS, concernant son projet de renouvellement avec extension d'une carrière à ciel ouvert d'argiles, sise aux lieux-dits « Le Grand Peu » et « Les Touris », sur les communes de Louroux-Bourbonnais et Vieure, une enquête publique est organisée ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement le conseil communautaire doit exprimer un avis sur le dossier avant le 28 mars 2024. En effet, la commune de Theneuille est intégrée au périmètre de l'enquête publique ;

Considérant que le Maire de Theneuille a été consulté et a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

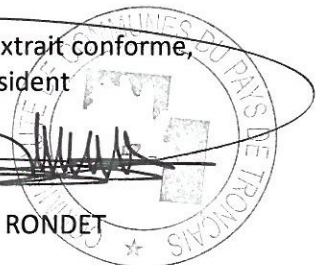
Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement avec extension de la carrière à ciel ouvert d'argiles, sises aux lieux-dits « Le Grand Peu » et « Les Touris » sur les communes de Louroux-Bourbonnais et Vieure.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 février 2024,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr